

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2023

---

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 790)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CE115

présenté par

M. Esquenet-Goxes, Mme Morel, M. Bolo, Mme Babault, M. Daubié et M. Ramos

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« bandeau visible sur l'image ou la vidéo durant l'intégralité de la promotion »

les mots :

« message de mise en garde oral par l'influenceur, diffusé immédiatement avant le message publicitaire ou promotionnel ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à modifier le message de prévention en amont de certaines publicités, tel que prévu à l'alinéa 8. Il propose de passer d'un système de bandeau, non-esthétique et mal reçu par les influenceurs et le public, à un avertissement oral juste avant la promotion. Cette substitution semble d'autant plus pertinente qu'elle permet donc de mettre sur le même plan la publicité et le message de prévention, tout deux exposés par l'influenceur avec lequel son public pense avoir une relation de confiance.